RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2018/48

PUBLIE LE Vendredi 21 décembre 2018



INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018/48

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public le : 21/12/2018

Le Directeur Général des

Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018
- Il Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III Décisions du Président du 21 décembre 2018

I

DELIBERATION DU BUREAU du 10 décembre 2018



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

D: 062-246200729-20181210-02B_10_12_2018-DE

LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Thérèse GUILBERT - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Olivier BARBARIN - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Antoine LOGIE - Wimille Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Bernard GRARE - La Capelle Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents:

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30 Secrétaire de séance : Philippe BEAUJARD



Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Recu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181210-02B_10_12_2018-DE

POLITIQUE DE L'EAU N° 02B 10 12 2018

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONTRÔLE, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT ET PETIT ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE ET CITERNES - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Condette, Conteville les Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-Plage, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Nesles, Neufchâtel Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint Etienne au mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille ont décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des dispositifs de défense contre l'incendie.

En effet, ces équipements doivent être contrôlés périodiquement suivant les prescriptions du règlement départemental de défense incendie du Pas-de-Calais. De plus, ces installations doivent être constamment tenues en bon état de fonctionner par le biais d'une maintenance régulière et des travaux de renouvellement et d'entretien.

La CAB étant coordonnateur du groupement de commande, il est nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert afin de sélectionner un prestataire.

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

- accord-cadre mono attributaire à bons de commandes,
- durée 4 ans

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du mardi 27 novembre 2018,

Le BUREAU décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre concernant le contrôle, l'entretien et la maintenance des dispositifs de défense contre l'incendie et tous les documents y afférents sans montant maximum ni minimum après attribution de la commission d'appels offres

ADOPTEE A L'UNANIMITE					
Pour	Contre	Abstention			
28	0	0			
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE					
LE					
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS					
LE					

Dominique GODEFROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

COI ID: 062-246200729-20181210-08B_10_12_2018-DE

LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Thérèse GUILBERT - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Olivier BARBARIN - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Antoine LOGIE - Wimille Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Bernard GRARE - La Capelle Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents:

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30 Secrétaire de séance : Philippe BEAUJARD



PATRIMOINE NATUREL N° 08B 10 12 2018 Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Recu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181210-08B_10_12_2018-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES AIRES MARINES EDUCATIVES (AME)

Une Aire Marine Éducative (AME) est une zone maritime littorale de petite taille (quelques km²) qui est préservée de manière participative par les élèves d'une école primaire, suivant des principes définis par une charte du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards Mer d'Opale et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Par délibération du 12 avril 2018, une première convention était passée pour l'année 2017-2018 avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards Mer d'Opale. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) était alors dans sa première année de participation en tant que référent technique pour la classe de CM2 de l'école Louis Pasteur à Wimereux.

Pour la rentrée 2018-2019, la CAB a renouvelé sa participation en tant que référent technique pour la classe de CM2 de l'école Louis Pasteur à Wimereux, mais également pour la classe de CM2 de l'école d'Ecault à Saint Etienne-au-Mont. Cet accompagnement technique doit se faire auprès de l'enseignant et des élèves tout au long de cette année scolaire, et dans le respect de la charte.

La convention avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards Mer d'Opale entrera en vigueur à compter de la date de signature de la dernière partie prenante et prendra fin le 1^{er} octobre 2019.

A noter que le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ne demande pas de participation financière, mais bien une participation au titre de l'animation pédagogique que la CAB développe depuis plusieurs années sur l'environnement littoral.

Cette convention pourra être reconduite ou prolongée par voie d'avenant, dans le cadre d'un prolongement du projet avec la même école, ou d'accompagnement d'une nouvelle école sur le territoire de la CAB souhaitant entrer dans le projet.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du lundi 26 novembre 2018,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181210-08B_10_12_2018-DE

- d'approuver la participation de la CAB au projet « Aire Marine Éducative », pour la période 2018-2019,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention concernant cette participation entre la CAB et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.

ADOPTEE A L'UNANIMITE					
Pour	Contre	Abstention			
28	0	0			
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE					
LE					
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS					
LE					

Dominique GODEFROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet., le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

CO ID: 062-246200729-20181210-13B_10_12_2018-DE

LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Thérèse GUILBERT - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Olivier BARBARIN - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Antoine LOGIE - Wimille Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Bernard GRARE - La Capelle Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents:

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30 Secrétaire de séance : Philippe BEAUJARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Recu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181210-13B_10_12_2018-DE

FINANCES N° 13B 10 12 2018

<u>BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES</u> IRRÉCOUVRABLES

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 1 652,30 € et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2015 à 2018 pour la gestion de la fourrière des animaux.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des titres, montant et motifs d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL					
Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC	
2015	1921	816	Poursuite sans effet	40,50 €	
2015	1926	816	Combinaison infructueuse d'actes	119,00 €	
2016	30	816	Combinaison infructueuse d'actes	40,50 €	
2016	1608	816	Surendettement et décision effacement de dette	37,90 €	
2016	2524	816	Surendettement et décision effacement de dette	928,40 €	
2017	58	816	Surendettement et décision effacement de dette	101,00 €	
2017	649	816	Personne disparue	145,00 €	
2018	98	816	Personne disparue	130,00 €	
2018	104	816	Personne disparue	110,00 €	
TOTAL			1 652,30 €		

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2018.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, Politiques contractuelles du 30 novembre 2018,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018 Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181210-13B_10_12_2018-DE

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 652,30 € sur le budget Principal au compte 6541.

ADOPTEE A L'UNANIMITE					
Pour	Contre	Abstention			
28	0	0			
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE					
LE 19/12/2018					
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS					
LE					

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ш

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 21 décembre 2018

ID: 062-246200729-20181221-2018_284-CC





2018 284

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 approuvant le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les commerçants subissant une gêne du fait de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAB dans les conditions détaillées au règlement de la commission d'indemnisation, et autorisant le président ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants sur la demande d'indemnisation présentée par la SARL PENEL BROTHERS dans sa séance du 30 novembre 2018,

Considérant les préjudices économiques subis par la SARL PENEL BROTHERS pour le Café de l'Espace du fait des travaux de construction du bassin de stockage-restitution de la Place de France dont la CAB est maître d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS d'un montant de 31 011 € pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

<u>Article 2</u>: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID: 062-246200729-20181221-2018_284-CC

Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/12/2018

Patrice QUETELARD Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2018 Publiée le :

Affiché le

ID: 062-246200729-20181220-2018_286-CC



2018_286

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mise en service d'un Automate de dépôt des recettes et ses échanges d'informations avec le système billetique existant,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service au dépôt principal d'un automate de dépôt des recettes et ses échanges d'informations avec le système billetique existant avec la société SARL MONETIK.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant estimatif de 41 129 € HT (offre variante 2 : ouverture arrière de l'automate).

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID: 062-246200729-20181220-2018_286-CC

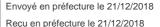
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2018

Jacques POCHET Le Vice-Président en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2018

Publiée le :



Affiché le





2018_287

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et portuaire, et qu'à ce titre, elle souhaite contribuer au développement et au maintien des activités de construction et de réparation navale sur la place portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une cale sèche,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État une subvention qui s'élève à 2 301 640 € HT, soit 16 % du montant total des dépenses dédiées à la construction d'une cale sèche estimé à 14 338 800 € HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/12/2018

Frédéric CUVILLIER Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 062-246200729-20181220-2018_287-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2018 Publiée le :



2018_288

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à la société SADE pour la pose de réseaux d'eau potable dans les communes de la CAB et qu'une fusion des diverses périodes est nécessaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant avec l'entreprise SADE titulaire du marché n° 2017/796 afin de fusionner les deux périodes définies au marché. L'accord-cadre est modifié en une seule période globalisant le montant maximum de commandes à 150 000,00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Article 2 : L'avenant ne modifie ni le montant maximum du marché qui reste à 150 000,00 € HT, ni sa durée globale qui reste de 4 ans.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 201/12/2018

Jacques POCHET Le Vice-Président en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 21/12/2018

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36 e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr Site : www.agglo-boulonnais.fr